

Règlements des Prix du 36^{ème} Salon du Livre



de Passy - Mont-Blanc

2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1- Règlement général des prix du 36 ^{ème} Salon – 2026.....	3
Passy - France.....	3
2- Le Grand Prix du Salon du Livre de Montagne.....	5
3- Le Prix mondial du Livre d'Images de Montagne.....	7
4- Le Prix des Pays du Mont-Blanc	9
5-Prix Rotary du Livre de Jeunesse de Montagne.....	10
6-Le Grand Prix FIZ et Prix COUP DE CŒUR ! de la Bande Dessinée de Montagne.....	12
7-Concours de la Meilleure Nouvelle ayant pour thème la Montagne	14
8-Concours du plus beau Poème ayant pour thème la Montagne	15
9-Le Prix du Lecteur de la Bibliothèque Municipale de Passy - Mont-Blanc	16



Adresse postale de l'association **Montagnes en Pages**
1 place de la Mairie F-74190 PASSY
contact@salondulivrepassy.com
www.salondulivrepassy.com

1- Règlement général des prix du 36^{ème} Salon – 2026

Passy - France

Article 1 : lors de la soirée d'inauguration du Salon International du Livre de Montagne de Passy de 2026 seront décernés le Grand Prix du Salon du Livre de Montagne et celui du Pays du Mont-Blanc ainsi que les prix de Littérature Jeunesse de Montagne, de Bande Dessinée et de Photographie.

Seront annoncés aussi les lauréats du concours de Poésie de Montagne et du Prix du Lecteur de la Bibliothèque Municipale de Passy Mont-Blanc.

Article 2 : les prix sont ouverts à toute œuvre éditée entre (voir chaque règlement spécifique).

Article 3 : chaque éditeur et/ou participant pourra proposer à la sélection plusieurs ouvrages. Deux exemplaires de chaque ouvrage devront être reçus en lieu et date mentionnés dans chaque règlement. Avant tout envoi, s'assurer par courriel auprès du président / référent (du prix concerné) de l'exactitude de l'adresse de réception de ou des ouvrages. L'adresse de réception par défaut est celle du président du Jury qui se chargera de sa diffusion auprès de ses jurés, exclusivement.

Article 4 : l'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 5 : ces prix récompenseront une œuvre ayant la Montagne comme sujet ou comme décor. L'œuvre est publiée en français à l'exception du Prix mondial du Livre d'Images de Montagne et du Prix des Pays du Mont-Blanc. Les traductions en français sont autorisées dans les conditions énoncée dans l'article 3.

Article 6 : les membres du Jury sont désignés par chaque président / référent de Jury.

Article 7 : chaque président /référent de Jury est responsable de l'organisation des délibérations des jurés. Il veille à ce que chaque membre du Jury exerce son mandat en toute liberté, en toute indépendance, avec objectivité et avec tout le soin nécessaire.

Article 8 : les ouvrages publiés par les membres du Jury - ou leurs ascendants/descendants - en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir aux prix pendant toute la durée de leur mandat.

Article 9 : tout recours à des moyens de composition de type « IA » ou autre doit être explicitement mentionné dans le courrier qui accompagne l'ouvrage.

Article 10 : les éditeurs concourant s'engagent à imprimer leurs ouvrages sur du papier issu de productions durables.

Article 11 : les éditeurs concourant s'engagent à imprimer leurs ouvrages dans des imprimeries n'employant pas de personnes contraintes (prisonniers politiques, esclavage) et/ou d'enfants de moins de 16 ans.

Article 12 : les rééditions ne peuvent pas concourir.

Article 13 : les œuvres ne seront pas retournées et seront offertes aux médiathèques, hôpitaux, foyers, bibliothèques publiques des communes partenaires du Salon.

2-Le Grand Prix du Salon du Livre de Montagne

**Parrainé par LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC : roman de montagne,
récit de montagne, biographie ou autobiographie**

**Président / référent : Christian JACQUIER - Guide de haute montagne -
christianjacquier@gmail.com - 223 chemin des cateaux – F-74920 Combloux –
06 80 85 43 95**

**Vice-présidente / référente : Teresina Martinet – retraitée
teresina.martinet@gmail.com - 07 78 25 24 18 - 1622 route de Tague – F-74170 Saint-
Nicolas de Véroce**

**Juré 3 : Michel Fabbro – Médecin - michel.fabbro@live.com - 435 chemin du Thovex
– F-74170 Saint-Gervais-les-Bains**

RÈGLEMENT

Article 1 : pourront être nominés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1er janvier 2025 et le 31 mars 2026.

Article 2 : ce prix récompensera une œuvre traitant de la Montagne sous toutes ses formes et notamment : les romans, recueils de nouvelles, biographies, récits policiers, de science-fiction, ouvrages historiques ou documentaires, publiés en français.

Article 3 : pour effectuer sa sélection, le Jury appréciera entre autres les critères suivants :

- L'intérêt du sujet traité
- L'originalité
- Le rapport à la montagne
- La qualité d'écriture
- La qualité éditoriale

Article 4 : tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le Jury et pourront être nominés.

Article 5 : les membres du Jury ont également la capacité de proposer au Jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés.

Article 6 : le Jury sélectionnera avant le 31 mai, lors d'une délibération et à la majorité des membres, au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix.

Article 7 : si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du Jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le Jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de Grand Prix.

Article 8 : les éditeurs des ouvrages nominés seront informés par le Comité d'organisation. Liberté leur sera donnée d'en faire la promotion.

Article 9 : le Jury désignera AVANT le 20 juin 2026 parmi les ouvrages nominés le lauréat du Grand Prix.

Article 10 : à titre tout à fait exceptionnel, au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux grands prix ex-æquo.

3-Le Prix mondial du Livre d'Images de Montagne

**Parrainé par LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS Photos
de montagne, images peintes ou dessins**

**Président / référent : Bertrand Delapierre - Cinéaste –
bertrand.delapierre@gmail.com - 147 Impasse de la Roseraie, 74190 PASSY**

Vice-président / référent : Guido Corniolo - Ancien attaché culturel de la vallée
d'Aoste - Guido.corniolo@savt.org - 36 Saint-Martin de Corleons, 1100 AOSTE -
ITALIE

Juré 3 : Pierre Balssa – Photographe - Caméraman - postmaster@kdcmera.com - 200
route d'Anterne - Plateau d'Assy - 74480 Passy

Juré 4 : Pierre Raphoz – Photographe - pierre.raphoz@orange.fr - 649 avenue de
Marlioz - 74190 PASSY

RÈGLEMENT

Article 1 : pourront être nominés et primés les ouvrages de photos, peintures,
illustrations, publiés pour la première fois entre le 1er janvier 2025 et le 31 mars 2026.

Article 2 : pour effectuer sa sélection, le Jury appréciera entre autres les critères
suivants :

- L'intérêt du sujet traité
- L'originalité
- Le rapport à la montagne
- La qualité des œuvres présentées
- La qualité éditoriale

Article 3 : tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation
par le Jury et pourront être nominés.

Article 4 : les membres du Jury ont également la capacité de proposer au Jury
d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés.

Article 5 : le Jury sélectionnera avant le 31 mai, lors d'une délibération et à la
majorité des membres, au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand
Prix.

Article 6 : si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du Jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le Jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de Grand Prix.

Article 7 : les éditeurs des ouvrages nominés seront informés par le Comité d'organisation. Liberté leur sera donnée d'en faire la promotion.

Article 8 : le Jury désignera AVANT le 20 juin 2026 parmi les ouvrages nominés le lauréat du Grand Prix.

Article 9 : à titre tout à fait exceptionnel, au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux grands prix ex-æquo.

4-Le Prix des Pays du Mont-Blanc

Parrainé par l'Espace Mont-Blanc

**Président /référent - Haute-Savoie : Olivier CHAMOT - olivier.chamot@sfr.fr
- 507 chemin du Baule - 74930. PERS JUSSY - France**

Vice-présidente / référente - Haute-Savoie : Chrystelle CHAMOT - chrystelle.chamot@sfr.fr

Jurée 3 - Vallée d'Aoste - Carolina Proment - carolina@visamultimedia.com - 15 rue du Grand Saint Bernard - 1104 SAINT-OYEN - Italie

Jurée 4 - Valais - Catherine Margelisch - catherine.margelisch@hotmail.com – Batterie - Mayerau 8027-1955 MAYENS DE CHAMOSON - Suisse

RÈGLEMENT

Article 1 : le prix est ouvert à tout ouvrage sur le thème de la Montagne écrit en anglais, en français ou en italien ; roman autobiographique, de fiction, policier, d'aventure. Documentaire, recueil de nouvelles, récit, livre d'images avec texte, beau livre. Inclassables.

Article 2 : chaque membre du Jury doit recevoir 1 exemplaire du livre avant la mi-juin 2026.

Article 3 : la sélection des nominés sera effectuée suivant la qualité éditoriale et d'écriture, le travail de documentation, l'originalité, l'inédit et le rapport à la montagne.

Article 4 : seront décernés 2 prix :

- Le Prix du Pays du Mont-Blanc « Catégorie roman et document »
- Le Prix du Pays du Mont-Blanc « Catégorie beaux livres »

Article 5 : les nominés recevront chacun une œuvre offerte par l'Espace Mont-Blanc.

Article 6 : les livres primés seront présentés dans les librairies partenaires ainsi qu'en Vallée d'Aoste et en Valais.

5-Prix Rotary du Livre de Jeunesse de Montagne

Rotary Club de Chamonix – Mont-Blanc - Megève

Président /référent : Annik Bermond Bouvard - bermond.annik@sfr.fr - 00 33 (0) 6 10 11 98 23 - 104 Chemin de Jules à Pierre - 74400 Chamonix

Vice-présidente / référente : Sylvie Barquant – sylvie.barquant@gmail.com – 00 33 (0) 6 86 91 92 07

Jurée 3 : Isabelle Guillaud

Jurée 4 : Dominique Leroy

Jurée 5 : Jacqueline Mermoud

Jurée 6 : Corinne de Seréville

Jurée 7 : Jackie Zilber

INTENTION

- Organisé par Le Rotary Club Chamonix Mont Blanc Megève dans le cadre du Salon International du Livre de Montagne de Passy- Mont Blanc.
- Il s'inscrit dans un des axes de la politique du Rotary : l'Education facilitant ainsi l'autonomisation des individus et le développement des communautés.

C'est :

- La promotion de la lecture auprès des jeunes de 5 ans à 18 ans
- 3 catégories :
 - Prix Catégorie Enfants de 5 à 12 ans
 - Prix Catégorie Jeunes de 7 à 12 ans
 - Prix Catégorie Adolescents de 13 à 18 ans
- Le contact avec plus de 70 Maisons d'Editions.
- Un Comité de Lecture de 7 personnes actrices de différents mondes.

Thèmes des ouvrages :

La montagne, la nature, l'écologie, les valeurs telles que la tolérance, le partage, la différence, l'amitié, l'intégrité.

RÈGLEMENT

Article 1 : le prix est ouvert à tout ouvrage de langue française édité en 2024 et 2025 (réimpression et réédition exclues).

Article 2 : un ouvrage ne peut avoir été écrit par un auteur dont un autre texte a été sélectionné au cours des deux années précédentes (la participation d'un auteur est donc possible tous les trois ans).

Article 3 : une Maison d'Édition peut envoyer plusieurs livres pour la sélection.

Article 4 : les livres sont envoyés en double exemplaire pour faciliter la tâche du Comité de Lecture.

Article 5 : le Jury est composé de 7 personnes.

Article 6 : la sélection des nominés sera effectuée suivant divers critères : l'illustration (catégorie enfants et jeunes) – l'histoire – la langue.

Article 7 : le Jury désignera la 2ème quinzaine de juin parmi les nominés les lauréats du :

- Prix Rotary Jeunesse de Montagne - Catégorie Enfants de 3—6 ans.
- Prix Rotary Jeunesse de Montagne - Catégorie Jeunes de 7 -- 12 ans.
- Prix Rotary Jeunesse de Montagne - Catégorie Adolescents de 13 – 18 ans.

Chaque prix sera récompensé par une œuvre originale, d'un diplôme et d'un hébergement de 2 nuits dans un hôtel étoilé de Chamonix lors de la remise des Prix et du Salon.

Article 9 : les livres envoyés par les Maisons d'Édition seront remis à différentes structures accueillant des enfants de tout âge du Pays du Mont Blanc.

Article 10 : calendrier :

- 1- Décembre 2025 / Janvier 2026 - Courrier aux Maisons d'Éditions.
- 2- Janvier / Février - Envoi des livres en double exemplaire à : Annik Bermond Bouvard - 104 Chemin de Jules à Pierre - 74400 Chamonix.
- 3- Mars - Sélection des nominés : environ 25 livres pour catégorie Enfants/Jeunes et 15 livres pour catégorie Adolescents.
- 4- Avril/Début –Juin - Lecture des livres des nominés par le Comité de Lecture.
- 5- Mi-Juin - Délibération du Comité de Lecture avec choix des Lauréats des 3 Prix à la majorité des membres.
- 6- 1ère semaine d'août - Proclamation des différents prix dont le Prix Rotary Jeunesse de la Montagne du Club de Chamonix Mont-Blanc Megève lors de la 1ère soirée du Salon International du Livre de Montagne de Passy.

6-Le Grand Prix FIZ et Prix COUP DE CŒUR ! de la Bande Dessinée de Montagne

Président /réfèrent : Franck ABADIE : montagnebd@arbser.com - 00 33 (0) 6 33 49 14 05 – 1171 chemin de Fanou – 74120 Megève

Vice-président : Yann de SERÉVILLE : ycdesereville@gmail.com - 00 33 (0) 6 62 24 38 40

Jurée 3 : Angélique Excoffier

Juré 4 : Jacques Corbet

Jurée 5 : Anne de Aranjo

Jurée 6 : Caroline Bottollier Curtet

Juré 7 : Jacques Zirnelth

Juré 8 : Eric Tops

Jurée 9 : Corinne de Seréville

RÈGLEMENT

Article 1 : pour effectuer la sélection, le Jury appréciera les critères suivants : le graphisme, le scénario, la qualité narrative, l'originalité, l'impression générale (couverture, papier, édition), la place de la Montagne dans la BD.

Article 2 : le Jury des prix de la BD sélectionnera au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix de la Bande Dessinée de Montagne. Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le Jury et seront cités.

Article 3 : les membres du Jury ont également la capacité de proposer au Jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le choix définitif des ouvrages nominés sera effectué lors d'une délibération du Jury, prise à la majorité des membres.

Article 4 : si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du Jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le Jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de prix.

Article 5 : le Jury désignera la première semaine de juillet 2026, parmi les ouvrages nominés, les lauréats du :

- Grand Prix Fiz de la Bande Dessinée de Montagne
- Coup de Cœur ! de la Bande Dessinée de Montagne

Article 6 : au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être

décerné deux Grands Prix ex æquo.

Article 7 : les rééditions ne peuvent pas concourir.

Article 8 : l'œuvre, ayant la Montagne pour cadre, sera au choix :

- Une œuvre de fiction
- Une œuvre humoristique, policière, fantastique
- Un récit historique romancé
- Une aventure humaine romancée.

Article 9 : le Jury sera composé de 9 jurés.

Article 10 : chaque prix sera récompensé par une œuvre originale et signée d'un artiste et d'un diplôme.

Article 11 : s'ils le désirent, les lauréats pourront utiliser pour leur promotion la distinction : « Lauréat du Grand Prix de la Bande Dessinée de Montagne de Passy Mont-Blanc 2026 » ou « Prix Coup de Cœur ! du Grand Prix de la Bande Dessinée de Montagne de Passy-Mont Blanc 2026 » pour une période de 5 années.

Article 12 : Rappel : chaque éditeur et/ou participant pourra proposer à la sélection plusieurs ouvrages. Deux exemplaires « papier » de chaque ouvrage devront être reçus à l'adresse du référent ci-dessus.

7-Concours de la Meilleure Nouvelle ayant pour thème la Montagne

Concours organisé chaque année impaire : prochaine édition en 2027

Présidente / référente : Sylvie Domenjoud - domenjoud.sylvie@gmail.com

Vice-président / référent :

Juré 3 :

Juré 4 :

RÈGLEMENT

Article 1 : il s'agit d'un récit bref, en prose, au cours duquel la tension monte tout au long de « l'énigme ». Il se charge et charge le lecteur d'émotions pour en venir à une chute tout à fait inattendue !

Article 2 : cette nouvelle doit être en lien avec la Montagne sous toutes ses formes.

Article 3 : la nouvelle doit appartenir à un des genres suivants :

- Science-fiction
- Réaliste
- Fantastique
- Policier

Article 4 : doit respecter l'unité de lieu et d'action.

Article 5 : la nouvelle ne doit pas dépasser 4 pages. Soit 2 feuilles recto-verso.

Article 5 : les textes devront être dactylographiés et devront mentionner le nom de l'auteur, son année de naissance, son adresse mail ainsi que son adresse postale. Il devra certifier sur l'honneur ne pas avoir utilisé l'IA.

Article 6 : la date limite de réception est fixée au 15 juin 2027.

Article 7 : un exemplaire de la nouvelle devra être adressé par mail avec : NOM, prénom et coordonnées de l'auteur à la présidente du Jury.

8-Concours du plus beau Poème ayant pour thème la Montagne

Concours organisé chaque année paire : prochaine édition en 2026

Présidente /référente : Sylvie Domenjoud : 217 route de Cornillon, 74700 Sallanches - 06 41 71 08 08 - sylvie.domenjoud@free.fr

Vice-présidente / référente : Joëlle Jamen – jamenjoelle@gmail.com - 190 Route des Iles - 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES - 0782797456

Juré 3 : Gaël Schmidt - gael.schmidt@wanadoo.fr

Jurée 4 : Marie-Claire Migliorimi - migli-mcpat@orange.fr

Jurée 5 : Nicole Pedroni - nicolepedroni@orange.fr

RÈGLEMENT

Article 1 : le thème en 2026 sera : LA MONTAGNE « dans tous ses états ».

Article 2 : le thème "MONTAGNE" doit être entendu largement : montagne, haute ou moyenne, d'aujourd'hui, hier ou demain, rêvée ou vécue. (Vue à travers le sport, les traditions populaires, l'humour, l'enquête policière, le fantastique, etc...

Article 3 : les poèmes devront ne jamais avoir été publiés.

Article 4 : le cadre : réalité, fiction, animaux, roches, glace, tempêtes, forêts et prairies, arbres perchés, cascades, refuges vides ou trop remplis. Des dangers ! Des aventures de vie dans tous les sens du terme.

Article 5 : les textes pourront être : libres ou en vers, aux pieds comptés ou non, rimés ou non, sous forme de haïku, naïf (pourquoi pas ?) racontés avec humour et/ou sérieux.

Article 6 : ce concours est ouvert aux grands amateurs, et amatrices d'émotions et de découvertes, sans limite d'âge, aux adultes et aux enfants.

Article 7 : les poèmes sont à envoyer à la présidente par courrier ou par courriel.

Article 8 : date limite de réception d'un exemplaire de votre poème : le 15 juin 2026 à l'adresse de la présidente.

Article 9 : des prix sympathiques récompenseront les trois meilleures œuvres.

Article 10 : le palmarès du Jury sera diffusé à la presse locale et spécialisée.

9-Le Prix du Lecteur de la Bibliothèque Municipale de Passy - Mont-Blanc

Présidente / référente : Valérie LUCE – bibliotheque@mairie-passy.fr – Tél : 00 33 (0) 4 50 55 32 90 - 256 Rue Paul Corbin - 74190 PASSY - France

Les jurés sont les bénévoles et les lecteurs de la bibliothèque qui lisent la sélection des 4 livres.

RÈGLEMENT

Article 1 : le prix est ouvert à tout ouvrage d'auteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination des adultes :

- Un roman autobiographique sur le thème « Montagne »
- Un roman de fiction sur le thème « Montagne »
- Un roman policier sur le thème « Montagne »
- Un documentaire sur le thème « Montagne » (hors guides de montagne)

Article 2 : les maisons d'édition et/ou les libraires peuvent :

- Envoyer des newsletters avec les titres et le nom des auteurs qu'ils souhaitent faire participer
- Envoyer deux exemplaires **à titre gratuit AVANT LE 10 AVRIL 2026** afin de diffuser la sélection auprès des membres du Jury de lecteurs

Article 3 : la sélection des nominés sera effectuée suivant divers critères : fiction se situant dans le cadre de la Montagne– écriture – originalité...

Article 4 : le prix sera récompensé par une œuvre originale, ainsi qu'un diplôme lors de la remise des Prix du Salon. L'auteur et /ou la maison d'édition seront invités pour la remise de ce prix lors de la soirée inaugurale du jeudi 06 août 2026 à 18 heures.

Article 5 : l'auteur fera son maximum pour assister à l'événement : la prise en charge des repas et de l'hébergement sera à négocier auprès de l'organisateur et de la mairie de Passy.

Article 6 : les livres envoyés par les Maisons d'Edition seront intégrés dans le fond documentaire de la bibliothèque municipale de Passy.

Article 7 : calendrier de sélection :

- 1- Janvier 2026 - Courriers aux Maisons d'Édition et aux librairies
- 2- Avant le 10 Avril - réception des livres en double exemplaire à la bibliothèque de Passy (adresse ci-dessus)
- 3- Février / Avril - Sélection des nominés : 4 livres sélectionnés
- 4- 15 Avril/04 juillet - Lecture des livres des nominés par le Comité de Lecture
- 5- 08 juillet 2026 - Délibération du Comité de Lecture avec choix du Lauréat